|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.11/248/Add.1 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  15 août 2022  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail du transport des denrées périssables**

**Soixante-dix-neuvième session**

Genève, 25-28 octobre 2022

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

Ordre du jour provisoire de la soixante-dix-neuvième session

Additif

Annotations

1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément au Règlement intérieur du Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

2. Activités des organes de la CEE qui sont d’un intérêt pour le Groupe   
de travail

a) Comité des transports intérieurs

Le Groupe de travail est invité à prendre note des paragraphes pertinents du rapport du Comité des transports intérieurs sur sa quatre-vingt-quatrième session (22-25 février 2022) (ECE/TRANS/316).

b) Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles

Au cours du second semestre de 2022, les activités du Groupe de travail des normes de qualité des produits agricoles (WP.7) présentant un intérêt pour le WP.11 ont été les suivantes :

* [Trentième session de la Section spécialisée de la normalisation de la viande (GE.11), tenue du 28 au 30 septembre 2022 à Genève ;](https://unece.org/trade/wp7/ge11-30th-2022)
* [Soixante-dix-septième session du WP.7, tenue du 15 au 17 novembre 2022 à Genève.](https://unece.org/trade/wp7/wp7-77th-2022)

Le dernier des outils conçus par la Commission économique pour l’Europe (CEE) pour lutter contre les pertes et le gaspillage de denrées alimentaires est disponible à l’adresse suivante : <https://unece.org/trade/wp7/food-loss-and-waste>.

On trouvera de plus amples informations concernant ces activités et d’autres sur le site Web du WP.7, à l’adresse suivante : <https://unece.org/trade/working-party-agricultural-quality-standards-wp7>.

3. Activités d’autres organisations internationales qui s’occupent   
des problèmes intéressant le Groupe de travail

a) Institut international du froid (IIF)

Le Groupe de travail sera informé des résultats de la réunion de la Sous-Commission du transport réfrigéré de l’IIF, qui s’est tenue par vidéoconférence le 17 mai 2022.

b) Transfrigoroute International

Le représentant de Transfrigoroute International sera invité à présenter les activités récemment menées par son organisation.

c) Organisations de normalisation

Les délégations participant aux travaux des organisations de normalisation sont invitées à informer le Groupe de travail de l’état d’avancement des travaux d’élaboration de normes relatives au transport sous température dirigée, ainsi que des incidences que ces normes sont censées avoir sur l’ATP.

4. État et mise en œuvre de l’Accord relatif aux transports   
internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux   
à utiliser pour ces transports (ATP)

a) État de l’Accord

Aucune adhésion nouvelle à l’ATP n’est à signaler depuis la dernière session ; le nombre de Parties contractantes reste donc de 52.

b) État des amendements

Le Groupe de travail sera informé de l’état de l’ATP.

c) Stations d’essai officiellement désignées par l’autorité compétente des pays parties   
à l’ATP

La liste actualisée des stations d’essai officiellement désignées peut être consultée à l’adresse suivante : <https://unece.org/atp-competent-authorities-and-testing-stations>.

d) Échange d’informations entre les Parties en vertu de l’article 6 de l’ATP

À sa soixante-dix-septième session, le Groupe de travail a remercié les 25 pays qui avaient fourni des données en réponse au questionnaire sur l’application de l’ATP en 2020 et a souligné que toutes les Parties contractantes à l’ATP étaient tenues de le faire car il s’agissait d’un moyen d’harmoniser l’application de l’Accord.

Les informations reçues pour l’année 2021 figurent dans le document ECE/TRANS/WP.11/2022/12.

Comme suite à la demande formulée par le Groupe de travail à sa soixante-treizième session, le secrétariat a envoyé une lettre à toutes les Parties contractantes pour leur demander de s’acquitter de l’obligation qui leur est faite par l’article 6 de l’ATP de répondre au questionnaire qui leur est adressé chaque année et de mettre à jour les informations sur les coordonnées de leurs autorités compétentes et de leurs stations d’essai. Toutes les informations reçues par le secrétariat ont été intégrées dans la liste des autorités compétentes et des stations d’essai officiellement désignées, qui peut être consultée à l’adresse suivante : <https://unece.org/atp-competent-authorities-and-testing-stations>.

e) Échange de bonnes pratiques pour une meilleure application de l’ATP

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner toute proposition visant à améliorer l’application de l’ATP.

f) Interprétation de l’ATP

Le Groupe de travail est invité à débattre de l’interprétation de toute disposition de l’ATP considérée comme ambiguë ou floue.

5. Propositions d’amendements à l’ATP

a) Propositions en suspens

Définition de l’indépendance et de l’autonomie d’un engin

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2020/1/Rev.3).

Modification concernant l’application des contrôles à effectuer selon   
le paragraphe 4.3.4 de l’appendice 2 de l’annexe 1 de l’ATP   
en date du 1er juin 2022

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2020/3/Rev.3).

Modification concernant les modèles de procès-verbaux qui définissent les spécifications des engins et engins-citernes destinés aux transports de liquides alimentaires découlant de la nécessité de prendre en compte l’évolution   
technologique apportée par l’emploi de nouveaux matériaux isolants

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2020/4/Rev.4).

Introduction des certificats d’examen de type comme moyen d’établir le constat   
de conformité de la conception et des essais réalisés selon les protocoles de l’ATP

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2022/13).

Modification concernant les modèles de procès-verbal qui définissent la détermination de la puissance frigorifique utile d’un groupe frigorifique découlant de la nécessité   
de prendre en compte l’impact sur les performances desdits groupes des versions   
des logiciels des différents organes

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2021/6/Rev.1).

Amendements au paragraphe 3.2.6 de l’appendice 2 de l’annexe 1 et au Manuel ATP

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition du Royaume-Uni (ECE/TRANS/WP.11/2022/16).

Proposition d’amendements au paragraphe 7.3.7 de l’appendice 2 de l’annexe 1

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2022/5/Rev.1).

Mesure de l’épaisseur des parois des caisses rapportées des engins de transport   
de denrées périssables

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2022/6/Rev.1).

Amendement à l’appendice 4 de l’annexe 1

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition du Royaume-Uni (ECE/TRANS/WP.11/2022/9/Rev.1).

Proposition concernant la déclaration de conformité (annexe 1, appendice 2, par. 7.3.6) et les dimensions des engins à températures et compartiments multiples

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de Transfrigoroute International (TI) (ECE/TRANS/WP.11/2022/8/Rev.1).

Proposition d’amendements au paragraphe 7.3.1 de l’appendice 2 de l’annexe 1

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2022/14).

Proposition d’amendements au paragraphe 7.3.7 de l’appendice 2 de l’annexe 1

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2022/15).

Proposition de liste des principaux composants et de leurs caractéristiques essentielles

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de Transfrigoroute International (TI) (ECE/TRANS/WP.11/2022/18).

Ajout à l’Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables   
et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports de dispositions concernant   
les stations d’essais et les experts − version révisée

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la Fédération de Russie (ECE/TRANS/WP.11/2022/21).

b) Nouvelles propositions

Amendement à l’appendice 3 de l’annexe 1

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition du Royaume-Uni (ECE/TRANS/WP.11/2022/17).

Correction de la définition du terme « engin » au paragraphe 7 de l’annexe 1

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition des Pays-Bas (ECE/TRANS/WP.11/2022/19).

Propositions d’amendements à l’ATP

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition soumise par les Pays-Bas au nom du groupe de travail informel de l’amélioration du système d’homologation des engins et dispositifs thermiques ATP (ECE/TRANS/WP.11/2022/20).

6. Manuel ATP

Amendement au paragraphe 7.3.6 de l’appendice 2 de l’annexe 1 du Manuel ATP : Traitement des cas d’application spécifiques à l’outil de dimensionnement   
des engins multitempératures

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2021/11/Rev.1).

Amendements au paragraphe 6 c) iii) de l’appendice 1 de l’annexe 1 du Manuel ATP : Règles à respecter pour le montage des groupes encastrés et /ou muni de déflecteurs   
et les groupes sous châssis ou pouvant être déportés

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2021/12/Rev.2).

Amendements aux observations concernant le paragraphe 4 de l’appendice 1   
de l’annexe 2 du Manuel ATP : Positions des sondes de mesure de température   
au cours des transports

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition de la France (ECE/TRANS/WP.11/2021/13/Rev.2).

Amendements au paragraphe 3.2.6 de l’appendice 2 de l’annexe 1 et au Manuel ATP

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner la proposition du Royaume-Uni (ECE/TRANS/WP.11/2022/16).

La dernière version du Manuel ATP peut être consultée en anglais, en français et en russe sur le site Web de la Division des transports, à l’adresse suivante : <https://unece.org/atp-handbook>.

7. Rapports des groupes de travail informels

Les rapports des groupes de travail informels qui seront reçus après la publication du présent ordre du jour annoté feront l’objet de documents informels.

8. Portée de l’ATP

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner tout fait nouveau relatif à la portée de l’ATP ayant une incidence sur ses travaux.

L’avenir de l’ATP

Le plan par étapes concernant l’adhésion à l’ATP et l’application de celui-ci tel qu’établi par le projet EuroMed de transports urbains, ferroviaires et routiers avec des contributions du secrétariat et des présidents du Groupe de travail a été publié et peut être consulté sur le site Web de la CEE à l’adresse suivante : <https://unece.org/road-map-accession-and-implementation-atp>.

9. Étiquetage énergétique, fluides frigorigènes et agents d’expansion

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner tout fait nouveau dans le domaine de l’étiquetage énergétique, des fluides frigorigènes et des agents d’expansion ayant une incidence sur ses travaux.

10. Programme de travail

Dates de la quatre-vingtième session

Les dates du 24 au 27 octobre 2023 (mardi à vendredi) ont été retenues pour la quatre‑vingtième session du WP.11.

11. Élection du bureau

Le Groupe de travail aura à élire le (la) Président(e) et les Vice-Président(e)s pour sa session de 2023.

Les élections se dérouleront conformément aux articles 12, 36 et 37 du Règlement intérieur du Groupe de travail (voir ECE/TRANS/WP.11/229), qui disposent ce qui suit :

«***Article 12***

*Le WP.11 élit tous les ans un (une) Président(e) et un (une) Vice-Président(e) choisi(e)s parmi les représentants des participants de plein droit selon l’article premier.* *Ils (elles) entrent en fonctions lors de la session de l’année suivant l’élection.* *Ils (elles) sont rééligibles.*

***Article 36***

*Les votes du WP.11 ont lieu normalement à main levée.* *Si un(e) représentant(e) demande qu’il soit procédé à un scrutin par appel nominal, il en sera ainsi fait, et les noms des participants seront appelés dans l’ordre alphabétique anglais.*

***Article 37***

*Toutes les élections se font à main levée.*».

12. Questions diverses

Le Groupe de travail voudra sans doute examiner toute autre question au titre de ce point de l’ordre du jour.

13. Adoption du rapport

Le Groupe de travail devrait adopter le rapport de sa soixante-dix-neuvième session sur la base d’un projet établi par le secrétariat.